

Doc. 12178
16 mars 2010

Observation de l'élection présidentielle en Ukraine, deuxième tour (7 février 2010)

Rapport d'observation d'élection

Bureau de l'Assemblée

Rapporteur: M. Mátyás EÖRSI, Hongrie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Cadre juridique	3
3. Les listes électorales et l'administration de l'élection au deuxième tour	4
4. La campagne électorale et les médias	4
5. Jour du scrutin – dépouillement des résultats	6
6. Conclusions et recommandations	6
Annexe 1 – Programme	9
Annexe 2 – Ukraine: le deuxième tour confirme que l'élection présidentielle a respecté la plupart des engagements internationaux	11

1. Introduction

1. A sa réunion du 25 janvier 2010, le Bureau de l'Assemblée a décidé de prolonger le mandat de la commission ad hoc afin de lui permettre d'observer également le 2^e tour de l'élection présidentielle en Ukraine le 7 février 2010.

2. Le 4 octobre 2004, un accord de coopération a été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). En application de l'article 15 de l'accord « *Lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée* ». Le même membre de la Commission de Venise, qui avait accompagné la commission ad hoc lors du premier tour de l'élection présidentielle du 17 janvier, s'est joint à la commission ad hoc en qualité de conseiller pour le 2^e tour.

3. Sur la base des propositions faites par les groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc pour le deuxième tour a été constituée comme suit :

- Mátyás EÖRSI, Hongrie, ADLE, Chef de la délégation
- Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)
 - Renato FARINA, Italie
 - Denis JACQUAT, France
 - Anna LILLIEHÖÖK, Suède



- Krasimir MINCHEV, Bulgarie
- Marietta de POURBAIX-LUNDIN, Suède
- Mustafa ÜNAL, Turquie
- Egidijus VAREIKIS, Lituanie
- Piotr WACH, Pologne
- Renate WOHLWEND, Liechtenstein
- Groupe socialiste (SOC)
 - Anna ČURDOVÁ, République tchèque
 - Andreas GROSS, Suisse
 - Sabir HAJIYEV, Azerbaïdjan
 - Sinikka HURSKAINEN, Finlande
 - Tadeusz IWŃSKI, Pologne
 - René ROUQUET, France
 - Indrek SAAR, Estonie
- Alliance des démocrates et libéraux pour l'Europe (ADLE)
 - Mátyás EÖRSI, Hongrie
 - Bernard MARQUET, Monaco
 - Andrea RIGONI, Italie
 - Paul WILLE, Belgique
- Groupe démocrate européen (GDE)
 - David WILSHIRE, Royaume-Uni
 - Davit HARUTYUNYAN, Arménie
 - Oleg LEBEDEV, Fédération de Russie
 - Sergey MARKOV, Fédération de Russie
 - Ganira PASHAYEVA, Azerbaïdjan
 - Alexander POCHINOK, Fédération de Russie
 - Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie
- Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)
 - Jaakko LAAKSO, Finlande
- Commission de Venise
 - Srdjan DARMANOVIC, Monténégro
- Secrétariat
 - Vladimir DRONOV, Chef de Secrétariat, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections
 - Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au Chef de Secrétariat, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections
 - Sergey KUZNETZOV, Division des élections et des référendums, Commission de Venise
 - Bastiaan KLEIN, Secrétaire de la commission de suivi
 - Angus MACDONALD, Unité de communication
 - Christine WILLKOMM-PEREIRA, Secrétariat du Secrétaire général de l'APCE
 - Franck DAESCHLER, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections

- Danièle GASTL, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections

4. La commission ad hoc est intervenue dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait aussi des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP-OSCE), du Parlement européen (PE) et de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN), ainsi que de la mission d'observation des élections de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau européen des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH).

5. La commission ad hoc s'est réunie à Kiev du 5 au 8 février 2010 et a rencontré, entre autres, les représentants des deux candidats retenus pour le 2^e tour de l'élection présidentielle, le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et son équipe, le représentant du Secrétaire général du Conseil de l'Europe en Ukraine ainsi que des représentants de la société civile et des médias. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure à l'annexe 1.

6. La commission ad hoc tient à souligner qu'elle n'a pas réussi, malgré de multiples tentatives, à rencontrer les dirigeants de la Commission électorale centrale (CEC) de l'Ukraine, y compris son Président M. Shapoval. Depuis le mois de novembre dernier, la mission pré électorale et d'observation de l'élection présidentielle de l'Assemblée parlementaire s'est déplacée à trois reprises à Kiev. Dans les programmes des visites, des rencontres avec les dirigeants de la CEC ont été prévues mais ont été annulées chaque fois au dernier moment. La commission ad hoc n'a pas reçu d'explications plausibles quant à l'impossibilité de rencontrer les dirigeants de la CEC.

7. Le jour du scrutin, la commission ad hoc a été répartie en 18 équipes qui ont observé les élections dans les villes de Kiev, Lviv, Odessa et leurs environs.

8. Dans la déclaration faite le jour qui a suivi l'élection présidentielle, la MIOE a conclu à l'unanimité que « Le deuxième tour de l'élection présidentielle en Ukraine a confirmé l'évaluation de la mission d'observation internationale, selon laquelle le processus électoral a respecté la plupart des engagements pris auprès de l'OSCE et du Conseil de l'Europe ». Le communiqué de presse de la MIOE publié après le deuxième tour des élections figure à l'annexe 2.

9. La commission ad hoc souhaite remercier l'Ambassadeur Ake Peterson, le représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Kiev et son équipe ainsi que la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH pour leur collaboration et leur soutien.

2. Cadre juridique

10. L'ensemble des développements concernant la législation électorale pendant la campagne électorale est décrit dans le rapport sur le 1^{er} tour de l'élection présidentielle ([Doc.12132](#)). Ici nous nous contentons de souligner uniquement les changements du cadre juridique qui sont intervenus entre les deux tours de l'élection présidentielle.

11. Le 25 janvier 2010, la CEC a publié les résultats officiels du 1^{er} tour de l'élection présidentielle. Aucun des candidats n'a obtenu 50% des voix pour être élu Président de l'Ukraine au premier tour de l'élection. Conformément à la législation en vigueur, un 2^e tour a été organisé le 7 février 2010 entre les deux candidats ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue du 1^{er} tour : M. Ianoukovitch – 35,32% des voix, et Mme Timochenko – 25,05% des voix.

12. Après le 1^{er} tour de l'élection présidentielle, la commission ad hoc avait conclu que « la législation électorale stable est une condition *sine qua non* pour la conduite d'élections démocratiques. Même si le scrutin du 17 janvier 2010 a montré le caractère démocratique des élections, la commission ad hoc ne peut que constater une tendance dangereuse chez les responsables politiques ukrainiens, qui consiste à jouer avec les règles électorales au lieu de jouer selon les règles électorales ».

13. Malheureusement, cette tendance entre les deux tours de l'élection présidentielle s'est confirmée. En effet, le 3 février 2010, quatre jours seulement avant le 2^e tour, la Verkhovna Rada a adopté des amendements à la loi électorale et le lendemain, le Président en exercice Yuschenko a signé le décret d'application et la loi amendée est entrée en vigueur. Les amendements ont introduit les changements suivants :

- Suppression du quorum de 2/3 des membres des commissions électorales qui était obligatoire pour prendre des décisions ayant une force légale ;

- Dans le cas où un membre de la commission électorale ne se présente pas le jour du scrutin, où que le candidat à l'élection présidentielle ne nomme pas de remplaçant, les conseils municipaux ont le droit de nommer des remplaçants afin d'assurer le processus électoral ;
- Dans le cas d'inactivité de la commission électorale, la commission électorale supérieure a désormais le droit de prendre des décisions concernant les questions substantielles relevant de la compétence de la commission inférieure ;
- Le jour du scrutin les questions relevant de la compétence de la commission électorale doivent être examinées et résolues sans délai.

14. La commission ad hoc regrette vivement que les agitations et les spéculations politiques concernant la législation électorale ont continué jusqu'à pratiquement le dernier jour avant le scrutin du 2^e tour. La commission ad hoc souligne, comme elle l'avait déjà fait lors du 1^{er} tour, que la législation électorale ne devrait pas faire l'objet de modifications permanentes pendant une campagne déjà entamée. Cela étant, la MIOE a souligné que ces amendements n'ont pas eu d'impact sur le processus électoral en tant que tel le jour du scrutin, le 7 février.

3. Les listes électorales et l'administration de l'élection au deuxième tour

15. Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales pour le 2^e tour était de 36 518 290 personnes ce qui représente une augmentation de 215 817 électeurs par rapport au 1^{er} tour. Il s'agit du nombre d'électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales le jour du scrutin du 1^{er} tour et ceux qui ont été ajoutés entre les deux tours par les organismes du registre d'Etat. Le nombre total d'électeurs inscrits sur les listes électorales après la fermeture des bureaux de vote le 7 février était de 36 612 254.

16. Le 2^e tour de l'élection présidentielle a été administré par une administration électorale à trois niveaux, composée de la Commission électorale centrale (CEC), de 225 commissions électorales de districts (CED) et de 32 087 commissions électorales de circonscription (CEDC).

17. La CEC a fonctionné d'une manière efficace et généralement transparente. Les réunions régulières étaient ouvertes aux médias, aux représentants des candidats et aux observateurs. Toutefois, des réunions à huis clos ont été organisées. Cette manière de fonctionnement de la CEC n'était pas en conformité avec la législation électorale et n'a pas contribué à renforcer la transparence de son fonctionnement. La CEC s'est polarisée lorsque les 5 membres, représentant la candidate Timochenko, ont présenté une opinion dissidente concernant les résultats officiels du 1^{er} tour de l'élection présidentielle et les 8 autres membres de la CEC ont adopté les résultats officiels. Il s'agissait des représentants du Parti des régions, du Parti communiste et du Parti socialiste.

18. Le 25 janvier, la CEC a déclaré comme vainqueurs du 1^{er} tour les candidats Ianoukovitch et Timochenko. Ensuite, les deux candidats avaient seulement un jour pour nommer sept représentants dans chacune des 225 CED et huit représentants dans chacune des 32 087 CEDC. Mais la loi ne précise pas quel est le nombre minimum de membres pour former une commission électorale et quoi faire si les deux candidats ne réussissent pas à nommer des membres dans une commission électorale.

4. La campagne électorale et les médias

19. La campagne électorale pour le 2^e tour a officiellement commencé le 26 janvier 2010, le jour suivant la publication par la CEC des résultats officiels du 1^{er} tour. Mais en réalité les deux candidats ont commencé leur campagne le 18 janvier, le jour de l'annonce des résultats préliminaires du 1^{er} tour.

20. La campagne s'est déroulée dans des conditions de libre compétition. Les deux candidats utilisaient un langage agressif, avec des accusations mutuelles quant à la préparation de fraudes dans les régions qui traditionnellement votent pour l'autre candidat.

21. Tout au long de la campagne électorale, surtout entre les deux tours, l'hypothèse d'un éventuel troisième tour de l'élection, ou bien d'une décision de justice afin de déterminer les résultats définitifs, a été largement évoquée. Cette idée d'un troisième tour est toujours fortement présente dans la mémoire collective des ukrainiens après la dernière élection présidentielle de 2004. Ces allégations ont eu un impact négatif sur l'atmosphère de la campagne en général, même si la tension est restée verbale et plutôt dans les médias. Cette tension n'a pas influencé le comportement des sympathisants des candidats dans la rue, ni le fonctionnement des différentes commissions électorales.

22. Entre les deux tours, les candidats n'ont guère changé de stratégie électorale. Le candidat Ianoukovitch poursuivait sa campagne avec le slogan « Ukraine pour les gens » en critiquant le Premier ministre pour sa faible performance dans le domaine économique et social. Pour sa part, la candidate Timochenko accusait son adversaire d'avoir suscité des falsifications massives du scrutin du 2^e tour et de s'être fait soutenir par des oligarques et des criminels.

23. Les deux candidats ont concentré leurs efforts plus particulièrement sur les régions où les candidats Tihipko et Yatsenyuk avaient obtenu environ 20% des voix lors du 1^{er} tour. Ces deux candidats ont demandé à leurs électeurs de ne pas voter pour les deux candidats restants. La candidate Timochenko pour sa part a déclaré qu'elle proposerait le poste de Premier ministre à M.Tihipko si elle était élue Présidente de l'Ukraine.

24. Le très lourd climat de suspicion qui régnait entre les deux candidats et la méfiance envers les procédures électorales sont devenus beaucoup plus évidents entre les deux tours. L'une des caractéristiques négatives de la campagne électorale était l'intensification des tentatives d'impliquer des hauts responsables du pouvoir exécutif, y compris des gouverneurs des régions, dans la campagne électorale. Le même phénomène a été observé également lors de la modification de la législation électorale avec de la politisation du fonctionnement des tribunaux.

25. Le 25 janvier un incident a eu lieu aux alentours de l'imprimerie « Ukraine » à Kiev où les bulletins de vote pour le 2^e tour de l'élection présidentielle étaient imprimés. Les forces spéciales de police ont été obligées d'intervenir pour contrôler la situation. Les deux camps se sont mutuellement accusés d'avoir préparé l'impression d'environ 1,5 millions de bulletins illégaux. Cette information s'est toutefois révélée non fondée selon les observateurs de l'OSCE/ODIHR.

26. Le 28 janvier, la Verkhovna Rada a pris la décision de limoger M. Lutsenko, ministre de l'Intérieur, proche du Premier ministre Timochenko. Cette décision a été soutenue par les députés du Parti des régions, du parti communiste, du parti socialiste et des députés soutenant le Président en exercice Yuschenko. Le ministre de l'Intérieur est en charge du maintien de l'ordre public et joue un rôle non négligeable pendant la campagne électorale. Selon les supporters de Mme Timochenko, le limogeage du ministre de l'Intérieur faciliterait les possibilités de falsifications dans les régions contrôlées par le Parti des régions, tandis que le camp de M. Ianoukovitch accusait le ministre de s'être impliqué directement dans la campagne électorale en faveur de la candidate Timochenko.

27. À l'approche du 7 février la tension montait entre les deux camps. Les responsables de la campagne de M. Ianoukovitch ont déclaré que leur parti accepterait tout résultat du 2^e tour et n'avait pas l'intention de construire des barricades, même si les partisans de M. Ianoukovitch se sont rassemblés sur la place Mikhaïlovskaya au centre de Kiev. De son côté, la candidate Timochenko a déclaré que, si les résultats du scrutin étaient falsifiés, elle s'adresserait à ses électeurs pour organiser un « nouveau maydan » et ses partisans se sont rassemblés sur la place Sophiskaya.

28. La commission ad hoc a trouvé assez inquiétant pour la démocratie en Ukraine la politisation du fonctionnement des tribunaux pendant toute la campagne électorale, tendance qui s'est accentuée entre les deux tours. Ceci est d'autant plus regrettable que le système judiciaire du pays n'est pas très crédible dans l'opinion publique. Ce problème de réforme du système judiciaire et plus particulièrement le problème de son indépendance a été soulevé à maintes reprises dans les rapports de la commission de suivi de l'Assemblée¹.

29. À cet égard, le conflit autour de la présidence de la Cour administrative suprême de l'Ukraine (CASU) est à signaler. Le mandat du Président de la CASU, M. Pasenyuk, est arrivé à son terme le 25 janvier 2010 et le Conseil suprême de la justice de l'Ukraine (CSJU) l'a reconduit. Entre temps, son Premier Vice-Président, M. Syroch, s'est déclaré Président de la CASU ad intérim. Compte tenu des compétences de la CASU en matière de conflits électoraux, cette confusion concernant le fonctionnement de la Cour et la politisation de la situation n'ont pas renforcé la crédibilité du système judiciaire.

30. La méfiance entre les deux candidats était à l'origine des modifications de la législation électorale, adoptée par la Verkhovna Rada le 3 février 2010. L'état-major de M. Ianoukovitch soupçonnait le camp de Mme Timochenko de vouloir préparer le boycott des CEDC et DEC, en retirant ses membres des commissions électorales le jour du scrutin dans les régions de l'est et du sud du pays qui votent majoritairement pour M. Ianoukovitch. D'après la loi électorale en vigueur, si cela devait arriver, ces commissions ne pourraient pas fonctionner faute de quorum des 2/3 des membres. D'où la nécessité, pour les partisans de M. Ianoukovitch, de supprimer la disposition de la loi concernant le quorum et de prévoir des modalités de remplacement des membres d'une commission électorale empêchée de fonctionner. Pour les

1. AS/MON (2009)39 rev.

partisans de Mme Timochenko cette modification de la loi électorale ouvrait la voie à la falsification des résultats des élections et la prise de décisions concernant les résultats sans que les membres des commissions électorales représentant l'autre candidat puissent réagir. En plus, selon eux, cette modification de la loi ne respectait pas le principe d'équilibre politique dans la composition des commissions électorales.

31. Par ailleurs, la mission de l'OSCE/BIDDH a observé des cas d'utilisation abusive des ressources administratives. Certains candidats ont profité de leur fonction officielle pour mener leur campagne en violation de la loi électorale. Par exemple, la candidate Timochenko aurait utilisé le centre de presse du Gouvernement pour mener sa campagne électorale. Le 27 janvier 2010, M. Ianoukovitch a porté plainte devant la Cour administrative de Kiev contre Mme Timochenko pour l'utilisation illégale du centre de presse du gouvernement. La Cour administrative a reconnu l'illégalité de cette action, ce qui a été confirmé par la Cour administrative suprême de l'Ukraine.

32. La couverture médiatique des campagnes électorales est réglementée par la législation électorale qui assure aux candidats un accès direct aux médias. La campagne électorale s'est déroulée dans un environnement médiatique positif. Les médias publics ont offert aux candidats un espace publicitaire et un temps de passage gratuits. La chaîne publique UT1, conformément à la loi, a organisé un débat télévisé en direct entre les deux candidats, mais M. Yanukovych a décidé de ne pas y participer. Conformément à la loi, si l'un des candidats refuse de participer au débat télévisé, l'autre candidat peut utiliser le temps de son adversaire, ce qu'a fait Mme Timochenko.

33. Les chaînes de télévision privées auraient couvert la campagne électorale selon les critères suivants: leurs connexions avec tel ou tel parti politique soutenant l'un des deux candidats ; leur appartenance à telle ou telle oligarchie ou aux groupes d'affaires. A cet égard, la commission ad hoc exprime encore une fois son inquiétude concernant l'influence sans précédent du monde des finances et des affaires sur le travail des médias. Il convient de relever que la modification de la loi électorale supprimant la limite des dépenses par les candidats a été critiquée par la Commission de Venise dans son avis d'octobre 2009.

5. Jour du scrutin – dépouillement des résultats

34. Le scrutin s'est déroulé dans le calme et de façon ordonnée, ouverte et globalement très efficace. Le jour du scrutin, la commission ad hoc a été répartie en 18 équipes qui ont observé les élections dans les villes de Kiev, Lviv, Odessa et leurs environs et ont constaté l'excellente organisation de l'élection et du dépouillement. Des membres de la commission ad hoc ont relevé un problème technique : assez souvent les bulletins n'étaient pas pliés en deux et on pouvait facilement voir dans les urnes pour qui l'électeur avait voté, compromettant le secret du vote. Selon les estimations des observateurs de la MIOE, dans 98% des bureaux de vote visités, le processus du scrutin a été évalué « bien » ou « très bien ».

35. Le 14 février, la CEC a déclaré que M. Victor Ianoukovitch était élu Président de l'Ukraine. Selon les résultats officiels, M. Ianoukovitch a obtenu 12 481 266 voix qui représentent 48,95% des suffrages exprimés; Mme Timochenko a obtenu 11 593 357 voix qui représentent 45,47% des suffrages exprimés. 4,36% des électeurs ont voté contre les deux candidats. Le taux de participation a été 69,07%.

36. Le 16 février, Mme Timochenko a déposé plainte devant la Cour administrative suprême de l'Ukraine pour contester les résultats de l'élection présidentielle. Le 17 février, la CASU a pris la décision NP-28/10 de suspendre la décision de la CEC concernant les résultats officiels du 2^e tour jusqu'à l'examen de la plainte de Mme Timochenko. Le 20 février, la CASU a satisfait la demande de Mme Timochenko de retirer sa plainte contre la CEC sur la contestation des résultats de l'élection présidentielle. Ainsi la cérémonie de l'investiture du Président élu a eu lieu le 25 février 2010 conformément à la décision de la Verkhovna Rada prise le 16 février.

37. La commission de suivi de l'Assemblée, dans le cadre de la procédure de suivi des engagements et des obligations de l'Ukraine, continuera de suivre l'évolution de la situation et d'éventuels développements postélectoraux en Ukraine.

6. Conclusions et recommandations

38. La commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire a conclu que le 2^e tour de l'élection présidentielle du 7 février 2010 en Ukraine a confirmé l'évaluation de la mission d'observation après le 1^{er} tour, selon laquelle le processus électoral a respecté la plupart des normes du Conseil de l'Europe. L'élection a consolidé les progrès réalisés depuis 2004. Le scrutin s'est déroulé dans le calme, il était transparent et bien organisé.

39. La commission ad hoc note le fait que, malgré la déception de la société face aux fortes attentes de changements rapides et positifs après la révolution orange, c'est aussi grâce à la révolution orange que le terrain a été préparé en Ukraine pour que les élections démocratiques soient une réalité en 2010. Les citoyens de l'Ukraine ont pu librement faire leur choix en toute connaissance de cause, avec un vrai choix alternatif dont le résultat définitif ne pouvait être décidé que par eux-mêmes.

40. Après le 1^{er} tour de l'élection présidentielle, la commission ad hoc avait conclu qu'une « législation électorale stable est une condition *sine qua non* pour la conduite d'élections démocratiques ». Après le 2^e tour de l'élection présidentielle, la commission ad hoc est obligée de constater la tendance regrettable chez les responsables politiques ukrainiens de modifier constamment la législation électorale. Le 3 février, quatre jours avant le deuxième tour, la Verkhovna Rada a adopté des amendements à la loi électorale.

41. La commission ad hoc est convaincue que si ces amendements de la législation électorale n'ont pas eu d'impact négatif sur le processus électoral le jour du scrutin le 7 février, c'est avant tout grâce au formidable travail des dizaines de milliers de membres des commissions électorales à travers tout le pays, indépendamment de leurs sensibilités politiques, qui ont montré leur attachement aux valeurs démocratiques et ont assuré le bon déroulement du processus électoral, malgré les conditions climatiques difficiles et, souvent, dans des conditions de travail vétustes.

42. La commission ad hoc a relevé avec regret le climat de suspicion entre les deux candidats et la méfiance envers les procédures électorales. Ceci a conduit à des agitations et spéculations autour de la modification de la législation électorale et des tribunaux, à une intensification des tentatives d'impliquer des hauts responsables du pouvoir exécutif, y compris des gouverneurs des régions, dans la campagne électorale.

43. La commission ad hoc s'inquiète également de la place de l'argent et des oligarques dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral notamment. Cette réalité a apparemment pris une dimension plus inquiétante lors de cette campagne électorale. La commission ad hoc considère que le cynisme politique représente un vrai danger pour la démocratie en Ukraine compte tenu des graves problèmes socio-économiques du pays.

44. Concernant les médias, la commission ad hoc souligne l'environnement médiatique positif de l'élection présidentielle. Les médias publics ont offert à tous les candidats en lice un espace publicitaire et un temps de passage gratuits, conformément à la loi. Néanmoins, des inquiétudes subsistent concernant le manque de transparence lié à l'actionnariat des médias privés; l'influence sans précédent du monde des finances et des affaires sur le travail des médias. A cet égard, la modification de la loi électorale en octobre dernier, supprimant la limite des dépenses par les candidats pendant les campagnes électorales, n'a pas rendu la situation plus transparente.

45. La commission ad hoc souligne encore une fois l'importance cruciale pour la stabilité politique en Ukraine d'élaborer et d'adopter un code électoral unifié sur la base d'un large consensus entre les principales forces politiques du pays. C'est pour cette raison que la commission ad hoc invite les autorités ukrainiennes, en étroite coopération avec la commission de suivi et la Commission de Venise, et bien avant les prochaines échéances électorales, à entreprendre des mesures concrètes afin d'élaborer et d'adopter un Code électoral unifié regroupant l'ensemble de la législation électorale et pleinement conforme à l'acquis électoral européen, tel que développé en particulier dans le Code de bonne conduite en matière électorale.

46. Dans ce cadre, la commission ad hoc invite les autorités ukrainiennes à modifier la législation relative aux élections présidentielles sur la base de l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH (CDL-AD(2009)040), et en particulier à réexaminer:

- les dispositions concernant le droit de se porter candidat, y compris le montant excessif de la caution électorale ;
- les dispositions relatives à la détermination du résultat final des élections par la Commission électorale centrale ;
- le mécanisme de nomination des membres des commissions électorales, ainsi que les dispositions relatives aux activités et aux procédures de vote de ces commissions ;
- les modifications des procédures de vote des commissions électorales, pouvant ouvrir la voie à des abus ;
- la possibilité de modifier les listes électorales jusqu'à une heure avant la clôture du scrutin ;

- les dispositions restrictives applicables aux médias qui peuvent permettre de limiter le libre échange des idées politiques et la diffusion de messages de campagnes entre les candidats et les électeurs ;
- les dispositions relatives au financement de la campagne ; la législation relative au financement des partis politiques devrait également être revue, de manière à assurer en particulier la transparence de ce financement ;
- l'absence de disposition légale autorisant les observateurs nationaux non partisans ;
- les dispositions relatives à l'invalidation des résultats électoraux et au nouveau décompte des voix, qui appellent des précisions et des modifications.

47. L'élection présidentielle en Ukraine en 2010 a permis d'élire un nouveau Président, mais les défis auxquels doit faire face le pays restent les mêmes, pour ne citer que la lutte réelle contre la corruption, la place des oligarques et de l'argent dans la vie politique, l'incertitude constitutionnelle, les graves problèmes sociaux et économiques. L'Assemblée parlementaire est prête à aider les autorités de l'Ukraine à résoudre les problèmes auxquels fait face le pays.

Annexe 1 – Programme

Vendredi 5 février 2010

- 11h30 Réunion de la commission ad hoc (*hôtel Dnipro*)
- Information suite au premier tour par M. M. Eörsi, Chef de la Délégation
 - Ambassadeur A. Peterson, Représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Ukraine – Situation politique entre les deux tours
 - Darmanovic membre de la Commission de Venise, développements récents dans le domaine de la législation électorale
 - Information pratique et logistique par le Secrétariat
 - Divers

Réunion parlementaire conjointe (*Hôtel Hyatt*)

- 14h20-14h30 Ouverture par les Chefs de Délégations:
- Soares, Chef de la délégation de l'AP de l'OSCE et Coordinateur Spécial des Observateurs de Court Terme de l'OSCE
 - Eörsi, Chef de la délégation de l'APCE
 - Szczerba, délégation de l'OTAN
- 14h30-15h30 Briefing par la Mission d'Observation électorale du BIDDH
- Ouverture par l'Ambassadeur H. Tagliavini, Chef de la MOE du BIDDH (10mn)
 - Situation politique et campagne électorale: M. V. Jacoby et M. M. Staszewski, Analyste politique (7mn)
 - Supervision des Media: Mme. E. Šehalić, Analyste Media (7mn)
 - Situation juridique: M. D. Bisson, Analyste juridique (7mn)
 - Administration électorale: M. R. Mureşan, Analyste électoral (7mn)
 - Procédures le jour du scrutin, formulaires d'observation et enregistrement des électeurs: M. R. Mureşan, Analyste électoral, M. H. Jepsen, Chef de mission adjoint MOE du BIDDH et M. D. Dimitrov, Analyste Listes électorales (15mn)
 - Statistiques: M. A. Eriksson et M. H. Schmeets, Statisticiens (7mn)
- 15h30-16h30 Réunion avec les représentants des ONGs et des medias
- Mme K. Stebelska, Rédactrice en Chef, TV Nationale d'Ukraine;
 - M T. Shevchenko, Membre du Conseil d'Experts sur les Médias et Directeur de l'Institut sur les lois en matière de Médias;
 - M I. Kucheriv, Directeur du Fond d'Initiatives démocratiques;
 - M O. Chernenko, Président du Comité des Electeurs d'Ukraine;
 - Mme O. Ajvazovska, Responsable du réseau civique 'Opora';
- 17h00-18h00 Réunion avec les candidats à l'élection présidentielle
- 17h00-17h30 M V. Pylypenko représentant Mme Y. Timochenko, Parti de la «Mère-Patrie»
 - 17h30-18h00 M N. Azarov, Président de Campagne de M V. Ianoukovitch et M. Y. Miroshnichenko, Coordinateur du Programme pour l'Intégrité des Elections du Parti des Régions, représentants M.V. Ianoukovitch, Parti des Régions.
- 19h15 Réunion de pré-déploiement pour les équipes déployées en dehors de Kiev (*hôtel Dnipro*)

Samedi 6 février 2010

- Déploiement dans les régions pour les membres déployés en dehors de Kiev
- 09h30-10h30 Réunion avec les observateurs de long terme pour Kiev (*hôtel Radisson*)
- Briefing régional et distribution des dossiers régionaux.
- 10h30 Réunion avec les conducteurs et interprètes pour les équipes de la région de Kiev

Dimanche 7 février 2010

Observation de l'élection présidentielle

Lundi 8 février 2010

08h00 Débriefing de la commission ad hoc (*hôtel Dnipro*)

15h00 Conférence de presse conjointe (*hôtel Premier Palace*)

Départ des membres de la délégation

Annexe 2 – Ukraine: le deuxième tour confirme que l'élection présidentielle a respecté la plupart des engagements internationaux

Strasbourg, 08.02.2010 – Le deuxième tour de l'élection présidentielle en Ukraine a confirmé l'évaluation de la mission d'observation internationale, selon laquelle le processus électoral a respecté la plupart des engagements pris auprès de l'OSCE et du Conseil de l'Europe.

Dans une déclaration publiée aujourd'hui, les observateurs ont noté que l'élection consolide les progrès réalisés depuis 2004. Cependant, ils ont également conclu que le manque de confiance entre les candidats et que le cadre législatif défaillant sont à l'origine des problèmes observés, que la nouvelle équipe dirigeante devra s'employer à résoudre sans tarder. Le scrutin et le décompte professionnels, transparents et honnêtes devraient ouvrir la voie à une passation pacifique du pouvoir.

«Le vote d'hier est une excellente illustration d'élections démocratiques. Cette élection est une victoire pour tous en Ukraine. Le temps est venu à présent pour les dirigeants politiques de ce pays d'entendre le verdict du peuple et de tout mettre en œuvre pour garantir une transition pacifique et constructive du pouvoir », a déclaré João Soares, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et Coordinateur spécial des observateurs de courte durée de l'OSCE.

«Si certains considèrent que la Révolution orange est un échec, je ne suis pas de cet avis. Grâce à cette révolution, la tenue d'élections démocratiques en Ukraine est désormais une réalité », a souligné Matyas Eörsi, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

«Les scénarios pessimistes avancés avant le jour du scrutin ont été balayés par l'efficacité et la neutralité extraordinaires avec lesquelles les commissions électorales ont organisé le scrutin d'hier et par un taux de participation élevé. L'Ukraine a créé une référence en matière d'élections démocratiques. Le peuple ukrainien, qui a démontré son attachement à un processus électoral démocratique, mérite à présent une transition pacifique du pouvoir », a indiqué Assen Agov, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

«Une démocratie ne doit pas être à l'œuvre uniquement le jour des élections. Elle doit également être capable de se doter d'un cadre législatif plus large, garantissant la transparence du processus politique, y compris du financement des partis politiques et des candidats », a estimé Pawel Kowal, Chef de la délégation du Parlement européen.

«Lors de cette élection, bien administrée et très disputée, les électeurs ont été appelés à faire un vrai choix. Il est à présent capital que des règles claires soient fixées et que les lacunes du cadre législatif soient comblées avant que de nouvelles élections n'aient lieu, afin d'éviter les incertitudes qui ont marqué ce scrutin », a affirmé Heidi Tagliavini, Chef de la Mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH).